



Aide parent maison de retraite

Par **VEROT**, le **06/02/2011** à **16:22**

Bonjour

Mes parents sont divorcés depuis 53 ans ma mère m' a élevé seule avec mes 2 frères, et mon père n'a jamais payé de pension alimentaire à ma mère, il ne nous a jamais regardé et voilà qu'aujourd'hui, marié depuis plus de 50 ans, il doit entrer en maison de retraite et sa femme nous demande de remplir un dossier afin que nous puissions l'aider à payer .Serons-nous obligés de payer si sa femme ne peut plus faire face aux dépenses de la maison de retraite ?

Merci de votre réponse. Urgent.

Par **Marion2**, le **06/02/2011** à **17:12**

votre mère avait-elle déposé une plainte pour abandon de famille ?

Si c'est le cas, vous êtes exonérés de l'aide alimentaire pour votre père.

Par **amajuris**, le **06/02/2011** à **17:17**

bjr,

des affaires similaires à la vôtre ont déjà fait l'objet de décisions judiciaires.

dans un premier rassemblez tous les éléments prouvant que votre père ne s'est jamais occupé de vous et que dans les faits il ne s'est jamais comporté en père.

dans un premier temps et compte-tenu des circonstances je ne remplirais pas le document proposée par la femme de votre père.

si elle insiste elle n'aura qu'à entamer une procédure judiciaire.
cdt

Par **VEROT**, le **06/02/2011** à **18:28**

Non ma mère n'a pas poursuivi mon père pour abandon de famille. Je pense qu'elle ne connaissait pas bien les lois. Elle s'est contenté de bien nous élever et a travaillé dur. Notre père venait nous voir pour les fêtes de Noël et quelques autres fois dans l'année. mais il a bien refait sa vie sans se soucier de ses 3 gosses (6 ans, 5 ans et 1 an), Quand nous avons eus des enfants nous les lui avons fait connaître. Il a pas mal de biens entre autre une maison dans laquelle sa femme habite et qui est estimée à 440 000 EUROS. Merci.

Par **Marion2**, le **06/02/2011** à **18:59**

Essayez d'obtenir des attestations de personnes qui ont pu constater que votre père ne s'occupait pas de vous.

Quel comportement a t'il vis-à-vis de ses petits-enfants ? Les voit-il souvent ? agit-il envers eux comme font les grand'parents ?

Vous invite t'il chez lui avec vos enfants ?

Il faudra bien noter tout cela et le tenir prêt au cas où votre belle-mère saisisse le JAF.

amatjuris a raison, pour l'instant,vous ne remplissez aucun document et ne tenez pas compte de ce que votre belle-mère peut vous demander. Ignorez la.